

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUREVOIR

Séance du Vendredi 24 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BEAUREVOIR, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de BEAUREVOIR, sous la présidence de M. Christian WABONT, Maire.

Présents : M. WABONT Christian, M. LELONG Jean-Marie, Mme. CZARNY Séverine, M. WABONT Guillaume, Mme COUILLART Maryvonne, M. LEROY Frédéric, M. LIBBRECHT Vincent.

Absents ayant donné pouvoir : Mme KHUN Adeline donne pouvoir à M. LEROY Frédéric.

Mme DE WILDE Sabine donne pouvoir à M. WABONT Guillaume.

Absents excusés : Mme. INACIO Angélique, Mme. GROUX Anne-Marie, M. COMPAGNON Raymond, M. VAN HYFTE Olivier.

Secrétaire de séance : M. LELONG Jean-Marie.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. L'Assemblée peut donc valablement délibérer. Aucune remarque n'est formulée sur le précédent compte rendu.

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- **Désignation du secrétaire de séance :** M. LELONG Jean-Marie.
- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2024 approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

I - OBJET : VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Année 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,
- Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser aux associations pour l'exercice 2024 les subventions telles que figurant ci-dessous :

* Associations Sportive de Beaurevoir (A.S.B)	7 500,00 euros.
* Coopérative scolaire école primaire	2 850,00 euros.
* Coopérative scolaire école maternelle	1 260,00 euros.
* Sté Chasse	800,00 euros.
* Donneurs de Sang	850,00 euros.
* Asso. Travaux Manuels	400,00 euros.
* Atelier Renov'Deco	1 000,00 euros.
* Délégation Cantonale	200,00 euros.
* Cœurs à 4 pattes	300,00 euros.
* Amicale du personnel	1 980,00 euros.
* A.F.N. - Anciens Combattants	600,00 euros.
* Fêtes et traditions	6000,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que le versement des subventions aux associations ne pourra se faire qu'après la signature d'un engagement de chaque président d'association, dont le maire émargera, qui rappelle les obligations et devoirs des associations. Le Conseil Municipal charge le maire de rédiger et de faire signer le document en question, dont la teneur est à la libre appréciation du maire en prenant compte des échanges en conseil municipal.

■ Toutefois, en raison de l'adhésion de plusieurs membres du conseil municipal aux associations : société de chasse, donneurs de sang, UNC Anciens Combattants et association Fêtes et Traditions, le quorum n'a pu être atteint. Les subventions à ces seules associations ne peuvent donc pas être délibérées dans l'état actuel, et le conseil municipal sera reconvoqué prochainement, uniquement pour les points de l'ordre du jour où le quorum n'était plus atteint.

Une délibération est prise en ce sens.ok : à l'unanimité

II - ACCUEIL PERISCOLAIRE : Horaires et tarifs

Madame Séverine CZARNY apporte quelques précisions à l'assemblée.

Les heures de garderie des écoles sont à partir de 7 h 00 à 8 h 30 et de 16 h 30 - 18 h 30.

Les carnets de cantine sont vendus par 10 (10 euros le carnet).

III - FRAIS DE SURVEILLANCE ET DE TRANSPORTS A LA CANTINE DU COLLEGE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le service existant de transport et de surveillance des élèves de l'école élémentaire qui souhaite manger à la cantine du collège (délibération du 19 mars 1992).

Il rappelle qu'un avenant à la convention existante a été établi afin que les élèves de l'école maternelle puissent selon les mêmes conditions et en accord avec M. Le Principal du Collège Josquin des Prés, bénéficiaire du service de cantine.

Monsieur le Maire propose la révision des tarifs pour l'année scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'application des tarifs de transport et de surveillance comme suit à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 :

Service de transport des élèves à la cantine :

9,83 € par trimestre pour 1 enfant,

10,97 € par trimestre pour 2 enfants,

14,69 € par trimestre pour 3 enfants,

Service de surveillance des enfants

58,43 € par trimestre par enfant,

Une délibération est prise en ce sens.ok : à l'unanimité

IV - CONVENTION TERRITOIRE GLOBAL (CTG)

Monsieur le Maire rappelle qu'en décembre 2019, la Communauté de Communes du Pays du Vermandois a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne, une Convention Territoriale Globale, afin de prendre progressivement le relais du Contrat Enfance Jeunesse, avec la mise en place de nouvelles modalités de financements, pour la période de 2019 à 2023. Un avenant a été signé en ce sens, en 2023, afin de permettre aux structures de bénéficier des financements.

La Convention Territoriale Globale est une démarche stratégique partenariale co-pilotée par la Communautés de Communes du Pays du Vermandois et la CAF de l'Aisne, qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux

habitants dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Cette convention est échue depuis le 31 décembre 2023. Afin de maintenir l'engagement financier en faveur de l'Enfance - Jeunesse, il est nécessaire la renouveler pour la période de 2024 à 2028.

Monsieur le Maire rappelle que la démarche Convention Territoriale Globale s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic social afin d'élaborer un projet de territoire adapté à ses besoins et ressources.

Au vu des éléments d'évaluation de la CTG 2019 - 2023 et du diagnostic du territoire, Il est nécessaire de renouveler ce conventionnement pour la période 2024-2028.

Le bilan de la CTG 2019 - 2023 a permis de définir des orientations stratégiques autour de 4 thématiques reprises dans le tableau ci-dessous :

PETITE ENFANCE	<ul style="list-style-type: none">• Favoriser un développement équilibré de l'offre d'accueil individuel et collectif en réponse aux besoins et attentes des familles• Favoriser l'accompagnement des parents dans leur fonction parentale et les relations Parents / Enfants
ENFANCE - JEUNESSE	<ul style="list-style-type: none">• Renforcer les politiques d'animation, de prévention et d'information des jeunes pour favoriser leur bien-être, leur engagement et leur autonomie
HABITAT - LOGEMENT	<ul style="list-style-type: none">• Poursuivre la dynamique territoriale et partenariale en faveur de la lutte contre l'indécence et de l'adaptation des logements
ACCES AUX DROITS	<ul style="list-style-type: none">• Soutenir les coopérations entre les acteurs du territoire pour faciliter l'accompagnement global des usagers• Favoriser l'accès à une offre de loisirs, culturelle et sportive adaptée et diversifiée pour tous• Permettre aux habitants d'être acteurs de leur accompagnement

VU la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, signée le 11 juillet 2023 entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;

VU la lettre-circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 16 janvier 2020, relative au déploiement des Conventions Territoriales Globales ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer la Convention Territoriale Globale pour la période de 2024 à 2028,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la Convention Territoriale Globale,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

Une délibération est prise en ce sens.ok : à l'unanimité

V - CYCLE PISCINE

M. Le Maire donne lecture du courrier de M. LOMBARD, Directeur de l'Ecole Primaire pour sa demande de renouvellement des cycles piscine.

Renouvellement accepté. Un courrier lui sera adressé.

VI - RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNAL

Monsieur le Maire signale que des travaux d'aménagement de voirie et de raccordement au réseau d'eau et d'assainissement collectif communal de l'habitation au numéro 1 Bis Rue François Molet doivent être effectués.

Pour ce faire, l'entreprise Hecq Travaux Publics, a été retenue pour la réalisation desdits travaux. Toutefois, comme le prévoit le règlement, les travaux relatifs au raccordement de l'habitation au réseau d'eau et d'assainissement collectif communal seront à la charge de M AQUAIRE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à mandater à l'entreprise Hecq Travaux Publics le montant correspondant à la facture de raccordement soit 3 136.80 Euros TTC situé au 1 Bis Rue François Molet.

- Décide qu'une facture (titre) sera établie au nom du propriétaire M. AQUAIRE, pour le remboursement de la facture à la commune.

Une délibération est prise en ce sens.ok : à l'unanimité

VII - AGENCE DE L'EAU - APPEL A PROJETS « VILLES SOBRES ET PERMEABLES »

Monsieur le Maire présente l'appel à projets « villes sobres et perméables » de l'agence de l'eau Artois Picardie. Cet appel à projets propose d'attribuer des aides pour mener des opérations groupées et globales visant plusieurs actions :

- la distribution et la mise en place de dispositifs permettant de réaliser des économies en eau chez les usagers (kits hydro-économiques) ;
- la distribution et la mise en place chez les usagers de récupérateurs aériens d'eau pluviale pour l'arrosage du jardin, couplée le cas échéant à une déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement.

La commune de Beaufeuille a proposé aux communes du Vermandois de s'associer à elle pour présenter un projet intercommunal. Les communes de Bohain-en-Vermandois, Fresnoy-le-Grand, Brancourt-le-Grand, Gouy et Montigny-en-Arrouaise se sont manifestées et sont intéressées par ce projet en commun.

Après renseignements pris auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et échanges avec les maires des dites-communes, il est convenu que la commune de Beaufeuille sollicitera au nom du groupement de communes du Vermandois volontaires une subvention au titre de l'appel à projets « villes sobres et

perméables » pour l'acquisition, la distribution et la mise en place chez les habitants de nos villages respectifs des kits hydro-économiques et des récupérateurs aériens d'eaux pluviales.

Une délibération est prise en ce sens.ok : à l'unanimité

VIII - SUBVENTION A L'ENTREPRISE MAXEL A BEAUREVOIR DANS LE CADRE DE SON PROJET D'EXTENSION « CHANVRIERE DES HAUTS-DE-FRANCE »

Monsieur le Maire indique que trois élus municipaux ont un lien d'intérêt avec l'entreprise Maxel : il s'agit de Guillaume Wabont, Olivier Van Hyfte et Vincent Libbrecht. Le maire ayant un lien de filiation avec Guillaume Wabont, il est donc indirectement en lien d'intérêt avec l'entreprise Maxel. En conséquence de quoi, monsieur le Maire, Guillaume Wabont et Vincent Libbrecht quittent la séance. La présidence de séance revient donc à Jean-Marie Lelong, qui constate que le quorum n'est plus atteint. Ce point ne peut donc pas être délibéré dans l'état actuel, et le conseil municipal sera reconvoqué prochainement, uniquement pour les points de l'ordre du jour où le quorum n'était plus atteint.

IX - FISCALITE 2022

M. Le Maire informe l'assemblée que des corrections doivent être apportées sur la fiscalité 2022 suite au mail de la Trésorerie pour régulariser.

Pour cela, il est nécessaire d'effectuer les mouvements suivants :

Chapitre 014

739118	+	241.00	73118	+	241.00
673	+	62473.71	7328	+	62 473.71

Pour être à l'équilibre.

Une délibération est prise en ce sens.ok : à l'unanimité

X - REMPLACEMENT DE 2 RADARS PEDAGOGIQUES RUES DE L INDUSTRIE ET DE CAMBRAI ET DEPANNAGE DE 2 RADARS RUES DU VERMANDOIS ET DU CATELET

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il n'envisage pas d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA.

Remplacement de 2 radars pédagogiques rues de l'Industrie et de Cambrai + dépannage de 2 radars rues du Vermandois et du Catelet.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 6004.32 Euros HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à **4 857.41 Euros HT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse d'effectuer les travaux proposés.

Une délibération est prise en ce sens.ok : à l'unanimité

XI - ELECTIONS EUROPEENNES

Monsieur le Maire précise que les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin. 38 listes au total concourent aux élections : il va donc falloir mettre en place 38 panneaux électoraux. Monsieur le Maire regrette la dépense inutile que cela représente : en effet, il est probable que comme à la précédente élection européenne, nombreuses de ces 38 listes ne prendront pas la peine d'envoyer de matériel de propagande électorale ou même leurs professions de foi et leurs bulletins de vote, que cela n'est pas respectueux des électeurs ou des municipalités qui, elles, ont l'obligation de mettre à disposition les panneaux électoraux.

Monsieur Guillaume Wabont prend la parole et précise que le sénateur Pierre-Jean Verzelen a déposé une proposition de loi pour obliger une liste se présentant aux élections européennes à recueillir 10000 parrainages de citoyens, afin de limiter les candidatures superfétatoires. Monsieur Guillaume Wabont propose en outre de voter un vœu municipal pour enjoindre le maire de la commune à rédiger un arrêté de police municipale qui impose à toutes les listes de coller leur affiche électorale sur le panneau mis à leur disposition gracieusement par la commune. Un vœu est pris en ce sens : ok à l'unanimité (le maire ne s'est pas prononcé puisque le vœu s'adresse à lui).

Les questions sont épuisées, la séance est levée.

**Le secrétaire de séance
Jean-Marie LELONG**